



AVIS PUBLIC

Prenez avis que :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté, lors la **séance ordinaire du 8 décembre 2025**, les règlements ci-dessous mentionnés :

- Règlement 316-31-2025 modifiant le règlement de zonage no 316 et ses amendements afin d'en assurer la concordance au règlement no 146-11 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption;
- Règlement 316-32-2025 modifiant le règlement de zonage no 316 et ses amendements afin d'en assurer la concordance au règlement no 146-16 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption;

Conformément aux dispositions de l'article 137.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Sulpice a obtenu, en date du **27 janvier 2026**, le certificat de conformité émis par le conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour chacun de ces règlements. Ces règlements entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité et ils sont maintenant déposés au bureau de l'Hôtel de ville où toute personne peut en obtenir copie moyennant les honoraires exigibles par la loi.

**DONNÉ À SAINT-SULPICE,
Ce 3^e jour du mois de février 2026**

**Chantal Bédard
Directrice Générale
et greffière-Trésorière**